

## ARRETE DU MAIRE n° 2010.24

### **OBJET : Travaux de raccordement au réseau ERDF de panneaux photovoltaïques Rue du Chanet et Impasse des Tamaris**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise EVASOL à Limonest 69578 pour réaliser des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de l'installation solaire photovoltaïque pour le compte de Mr Gabriel CLAMARON, domicilié au 100 Rue du Chanet,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité de la circulation automobile et piétonnière ainsi que des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

### **Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

## **ARRETE**

**Article 1 :** la circulation sera temporairement réglementée dans la Rue du Chanet et dans l'Impasse des Tamaris dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable Jeudi 29 juillet 2010.

**Article 2 :** la circulation des véhicules sera réglementée par la pose de panneaux sur ces voies, (panneaux de travaux et de circulation alternée).

**Article 3 :** La signalisation du chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle de l'entreprise EVASOL. Une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité.

**Article 4 :** le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Prim, l'entreprise responsable des travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St-Clair du Rhône, à l'entreprise, à la CCPR.

Fait à Saint-Prim, le 26 juillet 2010

**Le Maire**  
**P. BARRAUD**